

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2015

**Présents** : Rémi ZANATTA - Emmanuelle ZINANT - Grégory BURDIN - Gérald BOURDON - Jérémy BANTIN - Annie CARAYOL - Jean-Luc ETIEVANT - Patrice HENRY - Elise LEGRAS - Gérard PERINO

Excusé : Alain BRESSON

Secrétaire de séance : Patrice HENRY

M. le Maire ouvre la séance à 20h35. (Grégory BURDIN est arrivé à 20h40)

*Invitée* : Madame Valérie JEAMET, Trésorière, afin d'apporter des précisions sur l'exécution des budgets et les règles budgétaires.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Programme 2015 des travaux en forêt communale : demande de subvention à la Région
- Navette estivale Termignon – Entre 2 Eaux : lancement de la délégation de service public
- Navette estivale Termignon – Entre 2 Eaux : délégation de compétences auprès du Conseil Départemental
- Embauche de saisonniers 2015

Avis favorable à l'unanimité.

### 1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du 3/02/2015 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Vote des comptes administratifs dressés par M. le Maire et des comptes de gestion dressés par Mme la trésorière

#### 2.1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Délibération n°12/2015 : compte administratif 2014 – budget de la zone St-André

<b>Section de Fonctionnement :</b>		<b>Section d'Investissement :</b>	
- Recettes :	90 575.63 €	- Recettes :	143 799.00 €
- Dépenses :	90 575.63 €	- Dépenses :	90 575.29 €
	-----		-----
	0.00 €		+ 53 223.71 €

Résultat global : + 53 223.71 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire qui s'est retiré de la séance et délibéré :

➤ **VOTE**, à l'unanimité, le compte administratif.

Délibération n°13/2015 : compte administratif 2014 – budget de la zone d'activités

<b>Section de Fonctionnement :</b>		<b>Section d'Investissement :</b>	
- Recettes :	105 794.83 €	- Recettes :	263 499.00 €
- Dépenses :	- 97 926.74 €	- Dépenses :	97 926.74 €
	-----		-----
	+ 7 868.09 €		+ 165 572.26 €

Résultat global : + 173 440.35 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire qui s'est retiré de la séance et délibéré :

➤ **VOTE**, à l'unanimité, le compte administratif.

Délibération n°14/2015 : compte administratif 2014 – budget de l'eau

<b>Section de Fonctionnement :</b>		<b>Section d'Investissement :</b>	
- Recettes :	106 433.89 €	- Recettes :	176 536.65 €
- Dépenses :	- 91 651.45 €	- Dépenses :	- 53 152.05 €
	-----		-----
	14 782.44 €		123 384.60 €

Résultat global : + 138 167.04 euros.

Restes à réaliser 2014 : 20 000 € en dépenses et 0 € en recettes

Résultat global avec les RAR : + 118 167.04 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire qui s'est retiré de la séance et délibéré :

➤ **VOTE**, à l'unanimité, le compte administratif.

#### **Délibération n°15/2015 : compte administratif 2014 – budget communal**

##### **Section de Fonctionnement :**

- Recettes 2 335 949.31 €  
- Dépenses 1 604 477.81 €

-----  
+ 731 471.50 €

Résultat global : + 1 011 233.80 €

Restes à réaliser 2014 : 193 314.25 € en dépenses et 95 680 € en recettes.

Résultat global avec les RAR : 913 599.55 €

##### **Section d'Investissement :**

- Recettes : 2 313 039.90 €  
- Dépenses : - 2 033 277.60 €

-----  
+ 279 762.30 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire qui s'est retiré de la séance et délibéré :

➤ **VOTE**, à l'unanimité, le compte administratif.

## **2.2. COMPTES DE GESTION 2014**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2014**,

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2013** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

**1°** Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2014 au 31 Décembre 2014** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**2°** Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**3°** Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### **Délibération n°16/2015 : budget de la zone St-André**

Le conseil municipal,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2014** par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n°17/2015 : budget de la zone d'activités**

Le conseil municipal,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2014** par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n°18/2015 : budget de l'eau**

Le conseil municipal,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2014** par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°19/2015 : budget de la Commune**

Le conseil municipal,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3. Délibération n° 20/2015 : vote des taux d'imposition 2015**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les communes doivent fixer les taux d'imposition de chacune des quatre taxes directes locales (taxes foncières, taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises). Il s'agit d'un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif.

Le conseil municipal prend connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des 4 taxes directes locales de 2015 – état FDL n° 1259.

M. le Maire rappelle les taux d'imposition de 2014 :

- taxe d'habitation : 16.46 %
- taxe sur le foncier bâti : 23.20 %
- taxe sur le foncier non bâti : 147.50 %
- contribution foncière des entreprises : 25.09 %

Après en avoir délibéré, compte-tenu du projet d'augmentation des taux par la CCHMV et des possibilités du budget communal, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Gérald BOURDON Pour = 9) :

- **FIXE** pour 2015, les taux suivants, avec une baisse de 2.82 % du produit attendu :
  - Taxe d'habitation : 15.46 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 22.20 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 130.00 %
  - Cotisation foncière des entreprises : 24.82 %.

Gérald BOURDON précise sa position : Il préférerait baisser la redevance d'eau potable et souhaite compenser cette baisse par une subvention d'équilibre versé par le budget communal à hauteur du produit de la baisse des 4 taxes.

Mme la Trésorière informe l'assemblée que la redevance doit équilibrer le fonctionnement.

Gérald BOURDON précise que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent verser une subvention d'équilibre.

M. le Maire informe que la baisse de la redevance sera étudiée pour la facturation 2015/2016.

La baisse de facturation d'eau sera étudiée pour la facturation 2015/2016

### **4. Affectation des résultats 2014 et vote des différents budgets primitifs 2015**

#### **4.1. Affectation des résultats 2014**

#### **Délibération n°21/2015 : budget de la zone St-André**

Le Conseil Municipal :

- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de 53 223.71 euros  
⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement, par simple report, au compte 001 pour 53 223.71 €.

⇒ **VOTE le budget primitif 2015**, à l'unanimité, comprenant la reprise de ces résultats et les prévisions 2015 tel que présenté dans les documents budgétaires.

#### **Délibération n°22/2015 : budget de la zone d'activités**

Le Conseil Municipal :

- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exploitation de 7 868.09 €  
⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation, par simple report, au compte 002 pour 7 868.09 €.

- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de 165 572.26 €
- ⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement, par simple report, au compte 001 pour 165 572.26 €.
- ⇒ **VOTE le budget primitif 2015**, à l'unanimité, comprenant la reprise de ces résultats et les prévisions 2015 tel que présenté dans les documents budgétaires.

#### Délibération n°23/2015 : budget de l'eau

Le Conseil Municipal :

- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exploitation de 14 782.44 euros,
- ⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation, par simple report, au compte 002 pour 14 782.44 €.
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'investissement de 123 384.60 €,
- ⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement, par simple report, au compte 001 pour 123 384.60 €.
- ⇒ **VALIDE l'affectation des résultats 2014 à l'unanimité**
- ⇒ **VOTE le budget primitif 2015 à la majorité** (1 voix contre : Gérald BOURDON, car il préfère baisser la redevance de l'eau plutôt que les impôts, Pour = 9), **comprenant la reprise de ces résultats et les prévisions 2015 tel que présenté dans les documents budgétaires.**

#### Délibération n°24/2015 : budget communal

Le Conseil Municipal :

- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exploitation de 731 471.50 €,
- ⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
  - Compte 002 → 131 471.50 €
  - compte 1068 → 600 000 €
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'investissement de 279 762.30 €,
- ⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement comme suit, par simple report :
  - compte 001 → 279 762.30 €
- ⇒ **VALIDE l'affectation des résultats 2014 à l'unanimité**
- ⇒ **VOTE le budget primitif 2015 à la majorité** (1 voix contre : Gérald BOURDON, car il préfère baisser la redevance de l'eau plutôt que les impôts, Pour = 9), **comprenant la reprise de ces résultats et les prévisions 2015 tel que présenté dans les documents budgétaires.**

### 4.2. Vote des budgets primitifs 2015

#### ZONE A LOTIR DE SAINT-ANDRE

##### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2015	Chapitres	Libellés	BP 2015
			713	Variation en cours	165 600
011	Charges à caractère général	75 000			
65	Autres charges gestion courante	24			
713	Variation des encours	90 576			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>165 600</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>165 600</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2015	Chapitres	Libellés	BP 2015
33	En cours de production	<b>165 600</b>	001	Excédent d'investissement	<b>53 224</b>
			16	Avance communale	<b>21 800</b>
			33	En cours de production	<b>90 576</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>165 600</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>165 600</b>

Budget voté à l'unanimité par chapitre au niveau des deux sections.

**ZONE D'ACTIVITES (agricole)**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2015	Chapitres	Libellés	BP 2015
011	Charges à caractère général	<b>596 200</b>	002	Excédent de fonctionnement	<b>7 869</b>
			70	Vente de lots	<b>180 000</b>
65	Autres charges gestion courante	<b>73</b>	713	Variation des encours	<b>606 331</b>
713	Variation des encours	<b>277 927</b>	774	Subvention Conseil Général	<b>80 000</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>874 200</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>874 200</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2015	Chapitres	Libellés	BP 2015
33	En cours de production	<b>606 331</b>	001	Excédent d'investissement	<b>165 573</b>
			16	Avance communale	<b>162 831</b>
			33	En cours de production	<b>277 927</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>606 331</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>606 331</b>

Budget voté à l'unanimité par chapitre au niveau des deux sections.

**EAU**

**FONCTIONNEMENT**

Chapitres	Libellés	BP 2015	Chapitres	Libellés	BP 2015
011	Charges générales	<b>23 600</b>	002	Excédent reporté	<b>14 783</b>
012	Charges de personnel	<b>5 000</b>	042	Subv. Transférées	<b>3 000</b>
014	Atténuation de produits	<b>13 000</b>	70	Produits (vente d'eau)	<b>84 500</b>
042	Amortissements	<b>29 000</b>	75	Autres produits gestion	<b>217</b>
65	Charges gestion courante	<b>845</b>	77	Produits exceptionnels	<b>8 000</b>
66	Charges financières	<b>37 055</b>			
67	Charges exception.	<b>2 000</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>110 500</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>110 500</b>

**INVESTISSEMENT**

Chapitres	Libellés	BP 2015	Chapitres	Libellés	BP 2015
040	Amort . Subventions	<b>3 000</b>	001	Excédent reporté	<b>123 385</b>
020	Dépenses imprévues	<b>4 500</b>	040	Amortissements	<b>29 000</b>
16	Emprunts et avances	<b>47 500</b>	10	FC TVA	<b>8 615</b>
20	Protection captages	<b>20 000</b>			
2315	Travaux divers	<b>6 000</b>	13	Subvention commune	<b>110 000</b>
2315-10	Réseau AEP Tannes	<b>20 000</b>			
2315-11	Réseau AEP route accès zone d'activités	<b>110 000</b>			
2315-12	Réseau AEP Bord Arc	<b>60 000</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>271 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>271 000</b>

Budget voté à la majorité (1 voix contre : Gérald BOURDON, car il préfère baisser la redevance de l'eau plutôt que les impôts) par chapitre au niveau de la section fonctionnement, par chapitre avec opérations d'équipement pour la section investissement.

**COMMUNE**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	BP 2015	Chapitres	Libellés	BP 2015
011	Charges à caractère général	<b>493 828</b>	002	Excédent antérieur	<b>131 472</b>
012	Charges de personnel	<b>360 000</b>			
014	Atténuation de produits	<b>111 500</b>			
022	Dépenses imprévues	<b>72</b>	70	Produit des services	<b>95 700</b>
023	Virement section investissement	<b>565 000</b>	73	Impôts et taxes	<b>1 645 000</b>
042	Amortissements	<b>16 000</b>	74	Dotations	<b>159 000</b>
65	Autres charges gestion	<b>493 600</b>	75	Autres produits	<b>191 828</b>
66	Charges financières	<b>178 000</b>	77	Produits exceptionnels	<b>1 000</b>
67	Charges exceptionnelles	<b>6 000</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 224 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 224 000</b>

**INVESTISSEMENT**

Chapitres	Libellés	BP 2015	Chapitres	Libellés	BP 2015
			001	Excédent reporté	279 763
020	Dépenses imprévues	369	021	Virement de la Section Fonction.	565 000
16	Emprunts et dettes	275 000	024	Cessions	5 000
20	Immobilisations incorporelles	175 000	040	Opérations d'ordres : amortissements	16 000
21	Immobilisations corporelles	197 000	10	Dotations et réserves	825 237
27	Avances aux budgets annexes	184 631	16	Emprunt	1 000 000
Prog. 103	Chap. St-Pierre + église	10 000			
Prog. 108	Bâtiment divers	10 000			
Prog. 18	Voirie divers	102 000			
Prog. 30	Fumière	20 000			
Prog. 38	Aires de jeux	5 000			
Prog. 57	Salle polyvalente	40 000			
Prog. 58	Travaux mairie	32 000	Prog. 58	Enveloppe parlementaire	7 000
Prog. 62	Route du Sel	45 000	Prog. 62	Subventions PNV	5 000
Prog. 64	Camping : réhabilitation	270 000			
Prog. 68	Entrée du Village RD 1006	40 000	Prog. 68	Subvention SDES	12 300
Prog. 69	muséographie Maison Vanoise	25 000	Prog. 69	Subvention Europe	95 700
Prog. 71	Enfouis. Réseaux 2015/2017	350 000			
Prog. 72	Berges du Doron (Entrée village)	120 000			
Prog. 73	Travaux rues Tannes / Fontaine	65 000			
Prog. 74	Cheminement piétonnier	20 000			
Prog. 75	Restauration église	430 000			
Prog. 76	Parcours photos	15 000			
Prog. 77	Route accès zone agricole	410 000	Prog. 77	Subvention département	30 000
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 841 000</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 841 000</b>

Budget voté à la majorité (1 voix contre : Gérald BOURDON, car il préfère baisser la redevance de l'eau plutôt que les impôts) par chapitre au niveau de la section fonctionnement, par chapitre avec opérations d'équipement pour la section investissement.

*Madame Valérie JEAMET, trésorière, quitte la réunion.*

### **5. Délibération n°25/2015 – réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale – budget communal**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement de 2015, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 € ; la commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer le financement de ces travaux.

Il rend compte des consultations lancées auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé à l'assemblée de contracter un prêt auprès de la Banque Postale qui propose une des offres la mieux disante, à savoir :

- objet : financer les investissements 2015
- montant : 1 000 000 €
- durée : 20 ans

- classement selon la Charte Gissler : 1A
- tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2035 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
  - versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 6/05/2015 avec versement automatique à cette date
  - taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.86 %
  - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
  - échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle, amortissement constant
  - remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
  - commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt
  - coût du crédit : 189 875.20 € (intérêts simulés) + 2 000 € de commission

Le conseil municipal de Termignon, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-04 Y attachées et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de contracter un emprunt d'un montant de 1 000 000 € sur le budget communal auprès de la Banque Postale, selon les conditions indiquées ci-dessus (proposition de financement du 12/03/2015), pour financer les opérations d'investissement inscrites sur le budget 2015,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents contractuels relatifs à ce contrat de prêt décrit ci-dessus (l'offre de prêt, demande de réalisation de fonds...) avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2015.

## 6. Délibération n°26/2015 – aide pour le Comice agricole de Maurienne

M. le Maire donne lecture de la demande de subvention du Comice Agricole de Maurienne à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> édition qui se déroulera le 3 mai 2015 à Modane. La commune de Termignon pourrait, comme en 2011 et 2013, subventionner l'achat d'une cloche remise au premier prix ; le nom de la commune participante apparaissant sur le collier.

Le prix d'une cloche est de :

- 230 € pour une cloche « Devouassoud » n°3, montée avec boucle laiton,
- 270 € pour une cloche « Devouassoud » n°4, montée avec boucle laiton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'attribution d'une subvention au Comice Agricole, 10<sup>ème</sup> édition, pour l'achat d'une cloche n°4 de 270 €.
- **CHARGE** M. le Maire du mandatement de cette subvention qui sera imputée au compte 6574 du budget 2015.

## 7. Délibération n°27/2015 – délégation d'attribution du conseil municipal au maire pour la signature des conventions

Il est proposé à l'assemblée de déléguer au maire les actes de gestion courante pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- conclue sans effet financier pour la commune
- dont les engagements financiers pour la commune sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Lors de chaque conseil municipal, il vous sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** délégation de signature à Monsieur le Maire pour les conventions ou avenants à intervenir avec la commune de Termignon comme précisé ci-dessus.
- **PRECISE** que cette délégation est valable pendant la durée du mandat.

## 8. Délibération n°28/2015 – modification de la délibération n°80-2014 : acquisition de parcelles – zone agricole

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 80-2014 du 16 septembre 2014. Après échanges avec le notaire Maître CHOPARD, il précise que la délibération doit être reprise en rajoutant que la commune a sollicité l'avis de France Domaine. La délibération est ainsi nouvellement rédigée :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de zone agricole au lieu-dit « Pierres Grosses », il convient de finaliser l'acquisition des parcelles dont les propriétaires ont répondu favorablement à notre proposition d'achat de leurs parcelles au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.



Monsieur le Maire précise que France Domaine a donné un avis le 30/03/2011 sur la valeur vénale des différentes parcelles cadastrées en section G et situées au lieu-dit « Pierres Grosses », zone A du PLU. La valeur vénale actuelle est estimée sur la base de 0.60 € à 1 € le m<sup>2</sup>.

Il s'agit des parcelles suivantes :

➤ Section G, numéros :

**149** (525 m<sup>2</sup>) - **150** (845 m<sup>2</sup>) - **151** (1600 m<sup>2</sup>) - **153** (1400 m<sup>2</sup>) - **154** (865 m<sup>2</sup>) - **155** (2070 m<sup>2</sup>) - **157** (645 m<sup>2</sup>) - **158** (500 m<sup>2</sup>) - **159** (2010 m<sup>2</sup>) - **164** (443 m<sup>2</sup>) - **166** (845 m<sup>2</sup>) - **168** (1290 m<sup>2</sup>) - **169** (1160 m<sup>2</sup>) - **170** (935 m<sup>2</sup>) - **171** (775 m<sup>2</sup>) - **172** (1035 m<sup>2</sup>) - **173** (750 m<sup>2</sup>) - **174** (2650 m<sup>2</sup>) - **175** (1065 m<sup>2</sup>) - **176** (1035 m<sup>2</sup>) - **177** (690 m<sup>2</sup>) - **178** (980 m<sup>2</sup>) - **179** (1340 m<sup>2</sup>) - **180** (492 m<sup>2</sup>) - **192** (735 m<sup>2</sup>) - **193** (487 m<sup>2</sup>) - **197** (2020 m<sup>2</sup>) - **198** (1090 m<sup>2</sup>) - **199** (2360 m<sup>2</sup>) - **200** (660 m<sup>2</sup>) - **208** (800 m<sup>2</sup>) - **210** (1265 m<sup>2</sup>) - **213** (481 m<sup>2</sup>) - **214** (635 m<sup>2</sup>) - **215** (900 m<sup>2</sup>) - **216** (302 m<sup>2</sup>) - **243** (458 m<sup>2</sup>) - **880** (1110 m<sup>2</sup>) - **1415** (515 m<sup>2</sup>) - **242** (486 m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'avis de France Domaine en date du 16/02/2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter les parcelles ci-dessus au prix de CINQ Euros le mètre carré (5 € / m<sup>2</sup>),
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015. ».

## **9. Délibération n°29/2015 – création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de programmation dans le cadre du projet cheminement / voie de circulation douce entre Sollières-Sardières et Termignon**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de cheminement / voie de circulation douce le long de la RD 1006 entre les communes de Sollières-Sardières et Termignon.

Il s'agit de relier les 2 villages et de sécuriser les déplacements à pieds, à vélo éventuellement, pour les populations permanentes et saisonnières. Cette liaison doit permettre ainsi aux différentes populations de se rendre plus facilement dans les 2 villages pour bénéficier des différents commerces, activités et services présents sur chacune des 2 communes.

Il est proposé d'un part, de réaliser une étude pour définir et estimer financièrement plusieurs scénarios d'aménagement. Afin que l'étude soit menée de manière cohérente et simultanément sur les 2 communes, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les communes de Sollières-Sardières et Termignon pour la consultation et le choix du cabinet en charge de cette étude de programmation.

La répartition des dépenses entre les 2 communes s'effectuera de la manière suivante :

50% Commune de Sollières-Sardières

50% Commune de Termignon.

D'autre part, afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de ce projet, les communes ont sollicité l'assistance technique de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV). L'assistance technique de la CCHMV prend la forme d'une intervention d'un chargé de mission pour accompagner les communes dans la mise en œuvre du projet.

Afin de cadrer les modalités d'intervention de la CCHMV auprès des communes, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention tripartite d'assistance technique entre la CCHMV et les 2 communes concernées.

Le temps passé par le personnel de la CCHMV sera refacturé au réel aux communes selon un taux horaire calculé en fonction du salaire du chargé de mission mobilisé et d'un planning validé par les parties concernées. Le temps passé est facturé de la manière suivante :

50% Commune de Termignon

50% Commune de Sollières-Sardières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la création et le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de programmation dans le cadre du projet de cheminement/voie de circulation douce entre les communes de Sollières-Sardières et Termignon,

- **VALIDE** le projet de convention d'assistance technique de la CCHMV pour la mise en œuvre de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

## 10. Délibération n°30/2015 – location saisonnière du centre équestre

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Lionel RICHARD pour le renouvellement de la location du centre équestre situé au Pont des Villards pour la saison d'été 2015 et du projet de convention.

Le montant de la location 2014 avait été fixé à 536 € en référence à l'indice des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 (124.83).

Il propose de fixer le loyer 2015 en référence à l'indice des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 (125.29) soit un montant de 538 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la location du centre équestre avec M. Lionel RICHARD, en l'état ;
- **FIXE** le montant de la location pour la saison 2015 à 538 € en référence à l'indice des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 (125.29).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location saisonnière pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2015.

## 11. Déclarations d'intention d'aliéner

### 11.1. Délibération n°31/2015 – DIA parcelle E 474

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Emmanuel CARLOTTI, notaire, à Aramon (30), de la parcelle E 474 appartenant aux propriétaires indivis (voir liste) représentés par Mme Alice MARQUIS née PERINO, située à Termignon, 16 rue des Bergers, d'une superficie de 1 a et 44 ca.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

### 11.2. Délibération n°32/2015 – DIA parcelle E 2404

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Hubert CHOPARD, notaire, 85 Route de Bardonnèche 73500 Modane, de la parcelle E 2404 (ex 2393) appartenant à Monsieur Thibaut CHAUSSONNET, située à Termignon, 29 rue de la Parrachée, d'une superficie de 23 ca.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

### 11.3. Délibération n°33/2015 – DIA parcelle E 2405

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Hubert CHOPARD, notaire, 85 Route de Bardonnèche 73500 Modane, de la parcelle E 2405 (ex 2393) appartenant à Monsieur Thibaut CHAUSSONNET, située à Termignon, 29 rue de la Parrachée, d'une superficie de 20 ca.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

## 12 Délibération n°34/2015 – Création du poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression du poste de rédacteur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade de rédacteur, réunit les conditions pour être promu au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 27/01/2015.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur en raison de la création de l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur - ancien effectif = 1 - nouvel effectif = 0

Grade : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif = 0 - nouvel effectif = 1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Elise LEGRAS, 1 abstention : Emmanuelle ZINANT) :

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget.

### **13 Délibération n°35/2015 – Programme 2015 des travaux en forêt communale : Demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2015, parcelles 25 et 29.

La nature des travaux est la suivante :

« Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches. Résineux. »

Le montant estimatif des travaux s'élève à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel.

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional (15 %), soit 750 €.

Montant de l'autofinancement communal : 4 250 € HT.

Le conseil municipal de Termignon, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
  
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux,
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- **ATTESTE** que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié de l'agriculture.

### **14 Navette estivale Termignon – Entre 2 Eaux : lancement de la délégation de service public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place, depuis juin 2011, d'un service de navette gratuite jusqu'au parking de Bellecombe puis payante jusqu'à Entre Deux Eaux, de façon à relier le village aux points de départ des balades possibles dans le Parc National de la Vanoise entre Bellecombe et Entre Deux Eaux, permettant ainsi de réduire l'utilisation des voitures. Cette délégation de service public (DSP) s'est terminée en 2014. Il convient donc de relancer une procédure de DSP pour les saisons touristiques estivales 2015 - 2016 - 2017.

Il explique le déroulement de la procédure et donne lecture du règlement de consultation détaillant les modalités de la DSP.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Gérald BOURDON, Patrice HENRY ; Pour = 8):

➤ **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour la mise en place d'une navette estivale reliant Termignon à Entre Deux Eaux pour les saisons estivales 2015 – 2016 - 2017.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au lancement de la procédure de la DSP.

### **15 Navette estivale Termignon – Entre 2 Eaux : délégation de compétences auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre en place une navette estivale entre Termignon et Entre-Deux-Eux, destinée à desservir la zone du Parc National de la Vanoise, située sur la commune de Termignon.

Il précise que la mise en place de ce service nécessite l'obtention de la part du Conseil Départemental, autorité organisatrice des transports publics routiers non urbains de personnes, d'une délégation de compétence, sans concours financier.

Il donne lecture du projet de convention de délégation de compétence à signer entre le Maire et le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie une délégation de compétence sans concours financier, afin de pouvoir organiser sur la Commune de Termignon une navette estivale, période mi-juin à mi-septembre, pour les saisons touristiques estivales 2015 - 2016 - 2017

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec Monsieur le Président du Conseil Départemental.

### **16 Embauche de saisonniers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 34, offre la possibilité aux communes de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers, pour une durée maximale de 6 mois (pendant une même période de 12 mois).

Afin de faire face au surcroît de travail engendré par la saison touristique estivale, pour palier au remplacement des agents titulaires pendant leurs congés annuels, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel au service technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de créer : à l'unanimité :

- 1 emploi saisonnier à temps complet pour 6 mois ;
  - o la rémunération correspondra à un Indice Brut du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe de l'échelle 3 ;
  - o la durée hebdomadaire du travail est fixée à 35h00

- fonctions exercées : agent technique polyvalent de la filière technique ayant pour mission :
  - Entretien des véhicules et outillage
  - Voirie, espaces verts, réseaux, bâtiments : entretien et divers petits travaux
  - Participation à l'organisation et la mise en place des manifestations / animations
- permis de conduire exigé
- 1 emploi saisonnier à temps complet pour 4 mois ;
  - la rémunération correspondra à un Indice Brut du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe de l'échelle 3 ;
  - la durée hebdomadaire du travail est fixée à 35h00
  - fonctions exercées : agent technique polyvalent de la filière technique avec les mêmes missions que ci-dessus ;
  - permis de conduire exigé
  - s'il y a deux demandes, le temps sera partagé
- 1 emploi saisonnier à temps non complet, du 15 juin au 20 septembre (journée du patrimoine) ;
  - la rémunération correspondra à un Indice Brut du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe de l'échelle 3 ;
  - la durée hebdomadaire du travail est fixée à 18h00
  - fonctions exercées : gardiennage de l'église et de la chapelle de la Visitation

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents, conformément à la législation en vigueur et l'autorise à signer les contrats saisonniers, selon les conditions fixées ci-dessus, en privilégiant des candidats de la commune.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2015.

## 17 Questions diverses

- M. le Maire informe :
  - Envisager le renouvellement des sculptures sur bois pour cet été ; Jean-Luc et JérémY s'en occupent.
  - Un repas des aînés, organisé par le CCAS, est prévu pour le 20 septembre ; Patrice et Annie s'en occupent.
  - Réunion du CCAS : lundi 13 avril 2015 à 17h

La séance est levée à 00h05

Fait le 16/04/2015.

Le secrétaire de séance, Patrice HENRY

**Affiché le 22/04/2015.**